

Sgen-CFDT Midi-Pyrénées
Contact personnels non enseignants
06 20 89 63 69 – Fax 05 61 43 65 50

Pour recevoir gratuitement cette Newsletter ou vous désinscrire envoyez un courriel à
sgen.cfdt.atoss@wanadoo.fr



Mutations 2017 :

Suite au Groupe de travail, en attente de l'envoi de la circulaire définitive, nous vous communiquons les éléments en notre possession concernant le mouvement 2017 pour les personnels Biatss. On ne note pas de modification majeure par rapport au mouvement 2016.

Important : les demandes de **délégation rectorales** doivent être formulées en même temps que la demande de mutation.

Nous avons une fois de plus déploré que les personnels Biatss ne bénéficient pas des mêmes dispositions que les personnels enseignants. La différence de prise en compte des situations de handicap est l'exemple le plus flagrant de cette différence. Le Sgen-CFDT a demandé à ce que les barèmes soient retravaillés pour le mouvement 2018. En effet, outre la différenciation entre personnels enseignants et Biatss, nous constatons des différences de prise en compte entre la filière médico-sociale et les autres filières. Syndicat général, le Sgen-CFDT regroupe l'ensemble des personnels et souhaite obtenir une harmonisation favorable aux personnels.

Concernant le mouvement des personnels ATRF des laboratoires des EPLE vers l'enseignement supérieur, nous avons regretté que celui – ci ne soit toujours pas accessible, même si nous entendons qu'il est toujours possible de candidater via la BIEP.

Pour déposer votre demande de mutation :

Les demandes de mutation devront être saisies sur l'application informatique AMIA
- soit par le site académique : <http://www.ac-toulouse.fr> Espace des personnels Rubrique : **AMIA**
- soit directement : <https://amia.phm.education.gouv.fr/amia/Amia>

Dates à retenir :

➤ **Personnels de catégorie C ITRF :**

Consultation des postes vacants et Saisie des vœux de mutation du 9 mars au 29 mars 2017
Edition des confirmations de demande de mutation à partir du 30 mars 2017
Retour des confirmations de demandes de mutation pour le 21 avril 2017 impérativement

➤ **Personnels ADJAENES et SAENES :**

Consultation des postes vacants et Saisie des vœux de mutation du 9 mars au 29 mars 2017
Edition des confirmations de demande de mutation à partir du 30 mars 2017
Retour des confirmations de demandes de mutation pour le 21 avril 2017 impérativement

➤ **Personnels AAE :**

Consultation des postes vacants et Saisie des vœux de mutation du 16 au 31 mars 2017
Edition des confirmations de demande de mutation du 1^{er} au 6 avril 2017
Retour des confirmations de demandes de mutation pour le 14 avril 2017 impérativement

➤ **Personnels infirmier(e)s et assistant(e)s de service social :**

Consultation des postes vacants et Saisie des vœux de mutation du 9 mars au 29 mars 2017
Edition des confirmations de demande de mutation à partir du 30 mars 2017
Retour des confirmations de demandes de mutation pour le 21 avril 2017 impérativement

Les commissaires paritaires Sgen-CFDT sont les élus de tous les personnels. Ne pas hésiter à les contacter au moment de rédiger votre demande de mutation.

Contact : sgen.cfdt.atoss@wanadoo.fr – Merci de préciser votre profession.



Promotions :

➤ **Personnels ITRF avancement de grade :**

Catégorie A : accès aux grades IGR 1ère classe – IGE hors classe - IGE 1ère classe

Catégorie B : accès aux grades TEC RF classe exceptionnelle – TEC RF classe supérieure

Catégorie C : accès aux grades ATRF Principal 1ère classe – ATRF Principal 2ème classe

a) Pour les **personnels de catégorie A, B et C affectés dans les services académiques et les EPLE** : les dossiers de proposition devront parvenir à la DPAAE3 ITRF du rectorat pour le **jeudi 15 juin 2017** dernier délai (CAPN prévues à la session d'automne).

b) Pour les **personnels de catégorie C affectés dans les établissements d'enseignement supérieur** les mêmes dossiers devront parvenir à la DPAAE3 ITRF du rectorat pour le **lundi 11 septembre 2017** dernier délai.

Bon à savoir : Promotions des Adjoints Techniques : quelles procédures ? Les promotions des Adjoints Techniques se font par changement d'échelons, de grade, voire de corps. Quelles modalités, et quels dossiers à déposer ? Ces dispositions concernent les agents fonctionnaires du corps des Adjoints Techniques de Recherche et Formation (ATRF). Ctrl + Clic [lire la suite](#)

Nos élus et mandatés en GT classement sont à votre disposition pour toute information utile : sgen.cfdt.atoss@wanadoo.fr

➤ **Avancement de grade et recrutement par liste d'aptitude 2017 – Personnels administratifs de catégorie A B et C**

Les listes des agents promouvables seront consultables courant mars 2017 sur le site académique à l'adresse suivante : www.ac-toulouse.fr "espace des personnels / ressources humaines / carrière des personnels ATSS / avancement".

Tableau d'avancement APA

Les personnels remplissant les conditions pour être inscrits sur ce tableau d'avancement devront renvoyer **pour le 7 avril 2017 dernier délai** le dossier de candidature, la fiche relative au parcours professionnel dûment remplie et un CV (modèle ministériel à télécharger sur le site du ministère) : <http://www.education.gouv.fr/pid159/les-personnels-de-direction.html>

Tableau d'avancement hors classe des attachés et accès à l'échelon spécial.

A lire : le bulletin officiel spécial n°7 du 24/11/2016. Ces tableaux d'avancement font l'objet d'une concertation en groupe de travail académique au regard des critères ministériels et font l'objet d'un examen en CAPN.

Liste d'aptitude SAENES / AA

Attention : en appui de son dossier, le candidat transmettra un CV et une lettre de motivation (1 à 2 pages). Ces dossiers renseignés sous forme dactylographiée (les annexes spécifiques à chaque liste d'aptitude), devront parvenir à la DPAE 2 avant le **21 avril 2017**.



Entretiens professionnels :

Corps concernés :

- Attachés d'administration de l'Etat (AAE quel que soit le grade AA ; APA ; DDS ; AAHC)
- Secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (SAENES)
- Adjointes administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (ADJAENES)
- Médecins de l'éducation nationale (MEN)
- Conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat (CTSSAE)
- Assistants de service social des Administrations de l'Etat (ASSAE)
- Infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (INFENES)
- Personnels de catégorie C de la filière technique (ATEE)
- Personnels ingénieurs, techniques et administratifs de recherche et de formation (I.T.R.F.).

Dates :

Pour la campagne 2016-2017, la **date impérative de transmission du compte-rendu, signé par l'agent et le supérieur hiérarchique** aux services du rectorat, DPAE1, DPAE2, DPAE3, suivant la catégorie des intéressés, **est fixée au : 30 juin 2017 délai de rigueur**

Mémo : la mise en œuvre de la modernisation des parcours professionnels des carrières et des rémunérations (PPCR) a mis un terme au dispositif de réduction-majoration d'ancienneté.

Ne pas hésiter à nous contacter pour toute question ou difficulté : sgen.cfdt.atoss@wanadoo.fr



ITRF exerçant dans les laboratoires des EPLE :

Le Sgen-CFDT demande, depuis l'intégration de la filière laboratoire dans la filière ITRF, qu'un travail soit mené afin de requalifier des emplois. L'objectif est de permettre aux personnels d'accéder à la catégorie A et d'augmenter le nombre d'emplois en catégorie B.

Le 18 janvier 2017 s'est tenu le premier groupe de travail consacré aux requalifications. Nous ne pouvons que regretter que sur 4 organisations syndicales présentes en CTA, une n'ait pas été présente (FO).

Quelques chiffres à la rentrée 2016 :

- nombre d'emplois sur notre académie :

1 ASI – 44 TRF – 235.5 ATRF

- la répartition des emplois sur notre académie est :

Adjointes Techniques Recherche et Formation 84.26 %

Techniciens 15.38%

Assistants Ingénieurs 0.36%

Les propositions de l'administration ont porté sur les critères pour doter un établissement en personnel de catégorie A et de catégorie B. Nous partageons les priorités proposées.

Le groupe de travail du 1^{er} février portant sur la préparation de rentrée 2017 a permis d'échanger sur la dotation des nouveaux établissements et le financement des mesures de repyramidage. Les propositions au niveau des emplois seront soumises pour avis au CTA du 15 mars 2017. Nous ne pouvons que regretter que seules 2 organisations syndicales présentes en CTA aient participées à ce GT (Sgen-CFDT et FSU).

A l'issue de ces deux groupes de travail, nous notons de la part de l'administration une réelle volonté de travailler en prenant en compte la dimension « ressources humaines ».

Le Sgen-CFDT porte comme demandes :

- une carte cible à atteindre pour les emplois de catégorie A et B permettant un réel repyramidage des emplois.
- un affichage clair des BAP rattachées aux emplois de catégorie A et B permettant aux collègues de candidater en toute connaissance du poste.
- la mise en place d'une fiche de poste « type », connue des personnels, pour les emplois d'assistant ingénieur.
- la prise en compte de la dimension RH : priorisation du volontariat pour la mobilité éventuelle dans le cadre du repyramidage, possibilité de formation en cas de changement de type d'établissement d'exercice, prise en compte de la situation des personnels en fin de carrière.

Nous vous proposerons de vous rencontrer après le CTA de mars afin de pouvoir échanger et vous fournir des informations stabilisées.



GT interclassement promotion par liste d'aptitude des personnels ITRF :

A lire à la fin de cet envoi, la déclaration liminaire du Sgen-CFDT.



Actu PPCR :

PPCR et effets de seuil : la CFDT obtient une réponse positive

La CFDT Fonctions publiques a demandé à plusieurs reprises le relèvement des seuils suite à l'application du protocole PPCR de la contribution exceptionnelle de solidarité de 1 % ainsi que de la prime spéciale d'installation. La ministre nous répond favorablement précisant que les décrets sont en cours de préparation. [Lire en ligne](#)

Transfert primes-points agents A

Le transfert d'une partie des primes en points d'indice prévu par le protocole PPCR commence en janvier 2017 pour tous les agents de la catégorie A.

Pour comprendre votre fiche de paie, consultez : [Les primes transformées en points : comment ça marche ?](#)

Transfert primes-points agents C

Le transfert d'une partie des primes en points d'indice prévu par le protocole PPCR commence en janvier 2017 pour tous les agents de la catégorie C.

Pour comprendre votre fiche de paie, consultez : [Les primes transformées en points : comment ça marche ?](#)

Pour suivre toute l'actu PPCR : <http://www.sgen-cfdt.fr/dossier/parcours-professionnels-carrieres-et-remunerations-ppcr/>



A signer et faire signer :

Pétition pour un recrutement sans concours des agents non titulaires. Ctrl + Clic : [Vers la pétition](#)

A lire : Ctrl + Clic : [Motion d'actualité - Congrès d'Aix-les-Bains, 26 mai 2016 : "Pour la titularisation des contractuels sans concours"](#).



INSTANCES A VENIR :

GT préparation de rentrée personnels administratifs le 21 février 2017.

CTA avec un point sur les emplois Biatss pour la rentrée 2017 le 15 mars 2017.



INFOS FEDE : *Ctrl+Clic sur les liens en bleu pour accéder aux articles.*

Enseignement Supérieur et Recherche : deux riches journées d'échanges et de débats

Les 26 et 27 janvier 2017 se sont tenues les journées organisées par la CFDT et le Sgen-CFDT autour des thèmes de la gouvernance, de la démocratie sociale et du travail dans l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (ESR). Ctrl + Clic [Lire la suite](#)

Interview : Le Maitron, la mémoire des engagé-es

Le 12ème volume du Dictionnaire biographique, mouvement ouvrier, mouvement social (1940-1968), communément appelé le Maitron, est paru en décembre 2016. L'occasion d'interroger Franck Georgi (maitre de conférences à l'université Paris I) sur les contenus et l'intérêt de cette encyclopédie... Ctrl + Clic [Lire la suite](#)



INFOS CONF' : *Pour lire la suite, Ctrl + Clic sur le lien*

➤ Les Entretiens de Belleville :

“Le moment populiste est devant nous”

Le premier "Entretien de Belleville", du 25 janvier était consacré à "définir le populisme en France et dans le monde, d'hier à aujourd'hui" avec la participation de Pierre Rosanvallon et Gaël Brustier. Ctrl + Clic [Voir la vidéo](#)

Comprendre les populismes pour mieux les déconstruire

En amont de la campagne présidentielle officielle, la Confédération organise un cycle de quatre conférences. Objectif : comprendre l'essor des populismes en France et en Europe, mais aussi trouver les ressorts de l'action. Ctrl + Clic [Voir la vidéo](#)

➤ Toutes les routes mènent à demain : les migrations

Ctrl + Clic [Web TV](#)

➤ Elections TPE : La CFDT reste deuxième et réduit l'écart avec la CGT

En dépit d'une très faible participation et d'un résultat qui peut décevoir les équipes au regard de leur implication, les résultats des élections TPE permettent à la CFDT de réduire l'écart, en nombre de voix, avec la CGT. Ctrl + Clic [Lire la suite](#)



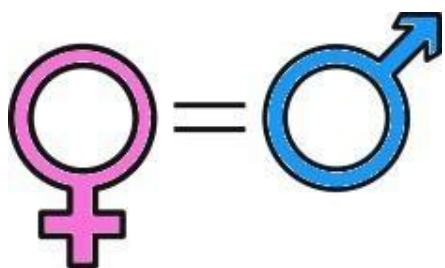
Liste des établissements publics éligibles à l'Action sociale interministérielle et extension aux COM

Deux textes sur les bénéficiaires de l'Action sociale Interministérielle pour 2017

Vous trouverez deux textes sur les bénéficiaires, en tout ou partie, de l'Action sociale Interministérielle (ASI) pour 2017

- Liste des établissements publics de l'État éligibles en tout ou partie ([arrêté du 28 décembre 2016](#))
- Circulaire sur l'extension aux COM, collectivités d'Outre-mer ([Circulaire DGAF](#)).

Égalité pro : la nouvelle circulaire est publiée !



Le projet avait été présenté aux organisations syndicales et la CFDT avait formulé un regret : celui de ne pas voir mentionné l'importance du dialogue social local, indispensable pour faire avancer l'égalité entre les hommes et les femmes de manière concrète dans les préoccupations de l'ensemble des agents et les pratiques, notamment en matière d'organisation du travail.

La [version définitive de la circulaire](#) du 22 décembre 2016 a tenu compte de cette demande et ces points figurent en bonne place.

Traitement des fonctionnaires : amplitude de 4,63 entre le plus bas et le plus haut

Ctrl + Clic [lire en ligne](#)



Guide des droits des agents en situation de handicap dans la Fonction publique

Les équipes CFDT ont à cœur de faire respecter les droits des agents handicapés notamment au regard de leur insertion et leur maintien dans l'emploi dans les Fonctions publiques. La CFDT Fonctions publiques a réalisé à leur attention un guide permettant d'identifier tous les domaines dans lesquels elles peuvent et doivent intervenir. Conçu sous forme de fiches pratiques, ce nouvel outil permet d'aller rapidement à l'essentiel grâce à ses entrées multiples.

Accéder au document : Ctrl + Clic [ICI](#)



Vous pouvez nous aider à gagner le pari de l'information sous le signe du développement durable !

Fidèles à nos engagements en faveur du développement durable nous vous demandons de bien vouloir ne pas imprimer inutilement ce document et de le diffuser le plus possible par voie électronique.

Si besoin une impression recto verso diminue considérablement la consommation de papier !

N'hésitez pas à encourager vos collègues à s'inscrire, sans aucun engagement, sur nos listes de diffusion. sgen.cfdt.atoss@wanadoo.fr.



Nous rejoindre :

- Vous pensez que les personnels non enseignants ne doivent pas rester isolés.
- Vous pensez qu'ils ont toute leur place dans un syndicat qui regroupe tous les personnels de l'Education nationale.
- Vous pensez que les salariés de l'Education nationale ne doivent pas être isolés mais faire partie d'une grande confédération ouvrière.
- Vous voulez être défendu, informé efficacement.

Alors, rejoignez la CFDT et sa fédération de l'Education nationale, le Syndicat général de l'Education nationale (Sgen).

Pour calculer sa cotisation, télécharger le bulletin d'adhésion : Ctrl + Clic : [Adhérer en ligne](#)

RAPPEL : 66% des sommes versées dans l'année civile pour payer votre cotisation sont déductibles de vos impôts de l'année concernée. Les personnels non imposables bénéficient d'un crédit d'impôt égal à 66% des sommes versées dans l'année civile pour payer leur cotisation.



Positions nationales du Sgen – CFDT:
www.sgen.cfdt.fr -

Contact local : sgen.cfdt.atoss@wanadoo.fr

Tél : 06 20 89 63 69

A quoi ça sert de se syndiquer ?

Etre syndiqué, c'est participer au débat collectif et affirmer sa solidarité avec les autres travailleurs qui exercent le même métier.

Etre syndiqué au Sgen, c'est choisir :

- d'être solidaire de l'ensemble des salariés du système éducatif pour une meilleure efficacité,
- d'être uni avec les autres et refuser le corporatisme,
- des priorités reposant sur des valeurs de solidarité, de justice, de démocratie, de laïcité...

Etre syndiqué au Sgen- CFDT, c'est choisir :

- La solidarité avec l'ensemble des travailleurs,
- La construction d'un rapport de force pour une société plus juste et plus solidaire.

A quoi cela m'engage ?

Le Sgen – CFDT ne communique pas le nom de ses adhérents. Chacun est libre de dire ou son son appartenance syndicale. Les courriers personnels vous sont adressés à votre domicile.

Chacun peut choisir de s'impliquer très peu, un peu, beaucoup... et donc est libre de choisir de participer ou non.



LA CFDT DANS L'ÉDUCATION

Avant l'ouverture de ce Groupe de Travail, le Sgen-CFDT souhaite formuler quelques observations et remarques :

Nous remercions les services pour leur disponibilité et la qualité de l'accueil, aussi bien en amont de la lecture des dossiers que durant celle-ci et ce pour toutes les sessions. Nous sommes conscients de la charge de travail que représente chaque année les opérations de promotion, que ce soit au niveau de la liste d'aptitude ou au niveau du tableau d'avancement.

Concernant la qualité des dossiers présentés, nous notons que la formation proposée pour la rédaction du rapport d'activité porte ses fruits et ne pouvons que regretter que certains personnels ne s'emparent pas de cette possibilité.

Nous pourrions, comme les années précédentes, vous demander d'attirer l'attention des rédacteurs des rapports d'aptitude sur l'importance pour les personnels d'avoir un rapport rédigé de manière adéquate.

Nous pourrions également, comme chaque année, insister sur la nécessité d'offrir une formation destinée à faire comprendre les attendus d'un rapport d'aptitude

Nous pourrions vous faire part de notre étonnement lorsqu'un N+1 demande une promotion de grade pour un dossier de promotion de corps ou lorsqu'un N+1 appelle par son prénom le candidat à la promotion...

Nous ne le ferons pas.

Concernant la rédaction des rapports d'aptitude :

Nous pensons qu'à ce stade, la mise en place d'une « cellule mobile » constituée de personnel(s) ayant à la fois, une très bonne connaissance des statuts et missions des personnels ITRF travaillant en EPLE , et de fortes compétences en matière d'hygiène et de sécurité est une nécessité.

Les N+1 doivent pouvoir solliciter en confiance et neutralité une personne ressource pouvant leur apporter expertise et conseil pour la rédaction des rapports d'aptitude.

Pour les N+1, les actions de cette cellule « référente » pourrait permettre non seulement de les assister sur toute question relative au rapport d'aptitude mais également des carrières.

Cette cellule référente pourrait participer à améliorer des situations individuelles et, par conséquent de participer l'amélioration des conditions de travail, de sécurité et d'accueil des établissements.

Vous retrouverez tous les éléments de cette proposition précisé dans le courrier en date du 11 juillet 2014, du Sgen-CFDT destiné à attirer l'attention de Madame la Rectrice Chancelière des Universités sur la situation des personnels ITRF exerçant en EPLE. Nous avons souligné, entre autres, que « *les enseignants « professeurs coordonnateurs » et les chefs d'établissement n'étaient pas formés à aucune des dispositions applicables à la nouvelle filière, qui est pourtant est celle des personnels avec qui ils travaillent au quotidien* ».

Nous avons également indiqué que parmi les pistes de remédiation, outre la formation des uns et des autres, qu'il nous semblait urgent de réfléchir « à la mise en place d'une cellule mobile qui serait à la disposition de tous les personnels impactés par la fusion de l'ex filière laboratoire et la filière ITRF (ITRF, enseignants, chefs d'établissement) ».

Nous avons précisé que « la présence dans cette cellule d'un personnel ayant parfaite connaissance des statuts et missions et ayant de fortes compétences en matière d'hygiène, de sécurité permettrait de désamorcer bien des situations. »

Concernant le classement soutenu par le Sgen-CFDT :

- nous avons pris en compte les parcours et apporté une attention particulière aux dossiers des personnels et valorisé les acquis de l'expérience professionnelle lorsque cela a été possible.
- nous avons été plus exigeants sur les dossiers des collègues qui ont bénéficié d'une promotion par liste d'aptitude ou tableau d'avancement dans les trois ans précédents. Ceci nous permet de proposer à un plus grand nombre une possibilité de promotion tout en limitant tout effet « carrière éclair ».
- nous avons respecté dans la mesure du possible, l'effet mémoire en prenant en compte le classement de l'année précédente.

Concernant la prise de fonction des personnels promus (et par extension recrutés par concours) :

- nous souhaitons que soit remise en place la formation d'entrée dans le métier. Les missions ne sont pas identiques d'un corps à l'autre. Associer le corps d'inspection à cette formation serait un plus. Dans l'optique de faciliter le positionnement des personnels dans les équipes, il nous apparaît souhaitable de réfléchir rapidement à la mise en place de tutorats comparables à ce qui existe pour les personnels enseignants.

Accord PPCR :

Nous souhaitons attirer votre attention sur deux des points de l'accord PCR que notre confédération a signé :

- Il est prévu que tout agent doit dérouler sa carrière sur deux grades. Cette disposition va impacter la prochaine campagne de promotion par tableau d'avancement. Nous pensons qu'il convient dès à présent de travailler sur les modalités de mise en œuvre de cette disposition. Le groupe de travail « ... » organisé a commencé fort à propos ce travail.
- La modification du ratio promus promouvables doit également être anticipée.

Nous terminerons « nos remarques préalables » par une requête. Les personnels ont besoin de recevoir une information claire émanant de leur employeur sur la déclinaison de l'accord PPCR dont la refonte des grilles.